



Guide

Le contrôle technique

CATÉGORIE L

MOBI Les entreprises
de la mobilité
LIANS

*Pour votre
sécurité et
la protection de
l'environnement*

Le contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur entre en vigueur le 15 avril 2024*.

Il prévoit un premier contrôle technique 5 ans après la mise en circulation du véhicule puis tous les 3 ans.

Dans l'intervalle, en cas de mutation, un contrôle technique de moins de 6 mois doit être présenté à l'acquéreur.

* Référence : Arrêté du 23 octobre 2023

POUR QUELS TYPES DE VÉHICULES ?



DEUX-ROUES
MOTORISÉS



TROIS-ROUES
MOTORISÉS



QUAD



VOITURE
SANS PERMIS

CALENDRIER DES PREMIERS CONTRÔLES

DATE DE MISE EN CIRCULATION

DATE DU 1^{er} CONTRÔLE TECHNIQUE

Si votre véhicule a été mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2017 et que la date anniversaire de sa première mise en circulation est avant le 15 avril, ce contrôle sera à effectuer entre le 15 avril et le 14 août 2024

Avant le 1^{er} janvier 2017

Entre le 15 avril et le 31 décembre 2024

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

En 2025

4 mois au plus tard après
la date anniversaire

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

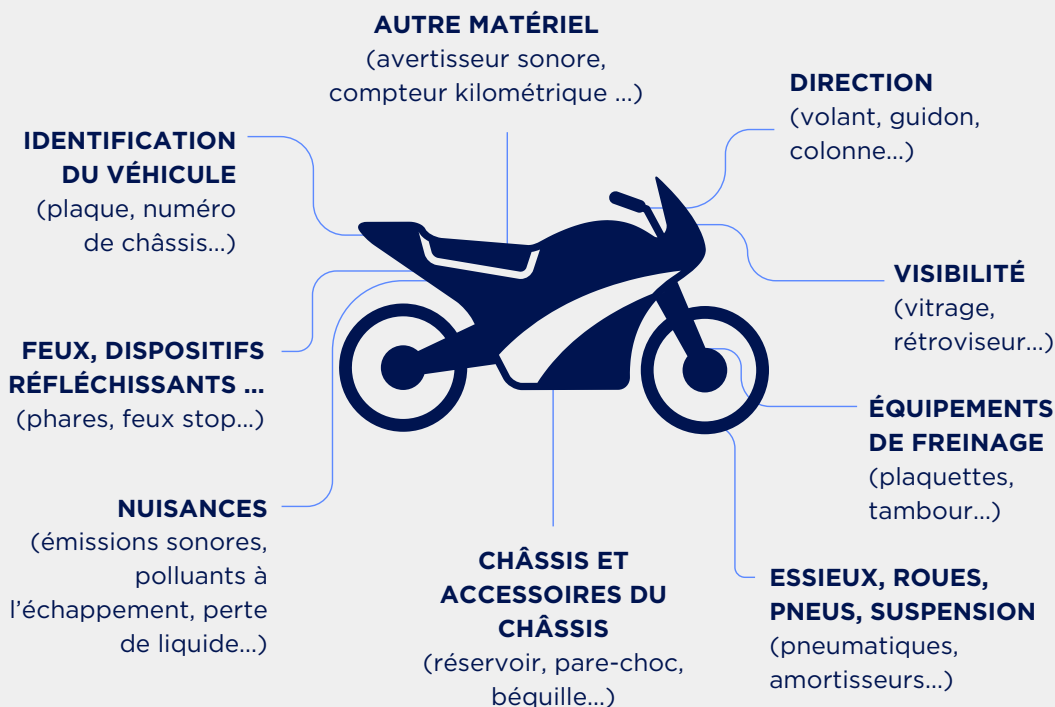
En 2026

À partir du 1^{er} janvier 2022

1^{er} contrôle technique dans les
6 mois précédant la 5^e année



LES FONCTIONS CONTRÔLÉES



Certains véhicules pourront être déplacés par le propriétaire sur invitation du contrôleur*.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des catégories L1 - L2 et L6

* Article 5 de l'arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

ENTRAÎNANT UNE DÉFAILLANCE MAJEURE OU CRITIQUE

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

PLAQUES D'IMMATRICULATION

- Plaque non conforme, manquante, endommagée ou mal fixée : **Majeure**

NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE

- Manquant, incomplet, illisible, manifestement falsifié ou ne correspondant pas aux documents du véhicule : **Majeure**

ÉTAT DE PRÉSENTATION DU VÉHICULE

- État du véhicule ne permettant pas la vérification des points de contrôle : **Majeure**
- Modification nécessitant une mise en conformité par rapport aux données du document d'identification : **Majeure**

ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE

PIVOT DE LA PÉDALE OU DU LEVIER À MAIN DU FREIN DE SERVICE MAIN DU FREIN DE SERVICE

- Pivot trop serré : **Majeure**

ÉTAT ET COURSE DE LA PÉDALE OU DU LEVIER À MAIN DU DISPOSITIF DE FREINAGE

- Course trop grande, réserve de course insuffisante : **Majeure**
- Pédale ou levier à main du dispositif de freinage endommagé : **Majeure**

FREIN DE STATIONNEMENT

- Actionneur manquant, endommagé ou ne fonctionnant pas : **Majeure**
- Frein de stationnement inopérant : **Majeure**

DISPOSITIF DE FREINAGE ASSISTÉ, MAÎTRE-CYLINDRE (SYSTÈMES HYDRAULIQUES)

- Maître-cylindre ou réservoir : défectueux ou fixation insuffisante, mais freinage toujours opérant : **Majeure**
- Maître-cylindre défectueux ou non étanche, fixation insuffisante et frein inopérant : **Critique**
- Niveau du liquide de frein sous la marque MIN : **Majeure**
- Liquide de frein contaminé : **Majeure**

CONDUITES RIGIDES DES FREINS

- Endommagement, corrosion excessive, conduites mal placées avec risques d'endommagement : **Majeure**
- Risque imminent de défaillance, de rupture ou de perte d'étanchéité : **Critique**

FLEXIBLES DE FREIN

- Flexibles endommagés, poreux, gonflés de manière excessive, mal placés ou frottant contre une autre pièce : **Majeure**
- Risque imminent de défaillance, de rupture ou de perte d'étanchéité (tresse altérée) : **Critique**

GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREIN

- Usure excessive (marque minimale atteinte), garnitures ou plaquettes encrassées : **Majeure**
- Usure excessive (marque minimale non visible), garnitures ou plaquettes absentes ou mal montées : **Critique**

TAMBOURS DE FREIN, DISQUES DE FREIN

- Disque ou tambour usé ou encrassé : **Majeure**
- Disque ou tambour excessivement usé, excessivement rayé, fissuré, mal fixé, cassé ou absent : **Critique**
- Plateau mal fixé : **Majeure**

CÂBLES DE FREIN, TIMONERIE

- Câble ou timonerie endommagé ou mal fixé : **Majeure**

CYLINDRES DE ROUE OU ÉTRIERS DE FREIN

- Cylindre de roue ou étrier fissuré, endommagé, excessivement corrodé, mal monté ou étanchéité insuffisante : **Majeure**
- Cylindre de roue ou étrier fissuré, endommagé, excessivement corrodé, mal monté ou étanchéité insuffisante : risque imminent pour la sécurité : **Critique**

CORRECTEUR AUTOMATIQUE DE FREINAGE

- Défectueux, mal réglé, mal fixé, grippé ou défaut d'étanchéité : **Majeure**

ENTRAÎNANT UNE DÉFAILLANCE MAJEURE OU CRITIQUE

SYSTÈME DE FREINAGE COMPLET

- Dispositif endommagé ou présentant une corrosion excessive, modification présentant un risque : **Majeure**

SYSTÈME ANTIBLOCAGE (ABS) ET CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE STABILITÉ (ESC)

- Anomalie de fonctionnement du témoin : **Majeure**
- Dispositif défaillant, manquant ou endommagé : **Majeure**

DIRECTION

BOÎTIER, CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION, PIVOT DE FOURCHE

- Endommagement ou mauvaise fixation : **Majeure**

TIMONERIE DE DIRECTION

- Endommagement, usure des éléments ou jeu entre des organes qui devraient être fixes : **Majeure**

DIRECTION ASSISTÉE

- Fonctionnement anormal : **Majeure**

ÉTAT DU VOLANT OU DU GUIDON

- Endommagement ou mauvaise fixation : **Majeure**

COLONNE, TE DE FOURCHE ET AMORTISSEURS DE DIRECTION

- Endommagement ou mauvaise fixation : direction affectée : **Majeure**

JEU DANS LA DIRECTION

- Jeu excessif : **Majeure**

VISIBILITÉ

ÉTAT DES VITRAGES

- Vitrage dans un état inacceptable : **Majeure**

MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS

- Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé, manquant ou mal fixé : **Majeure**

FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

PHARES

- Dispositif manquant ou défaillant : **Majeure**
- Couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences : **Majeure**

FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET FEUX DE JOUR

- Dispositif défaillant : **Majeure**

FEUX STOP

- Dispositif défaillant : **Majeure**
- Feu de couleur autre que rouge : intensité lumineuse fortement réduite : **Majeure**

INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE

- Dispositif défaillant : **Majeure**

CÂBLAGES, CONNECTEURS ET TRESSSES DE MASSE HAUTE TENSION

- Détérioration importante : **Majeure**
- Mauvaise fixation : risque de contact avec des pièces mécaniques ou l'environnement du véhicule : **Majeure**

CONTINUITÉ DE MASSE

- Non-conforme : **Majeure**

CÂBLE DE CHARGE, PRISE DE CHARGE ET SA PROTECTION

- Détérioration importante ou absence de protection : **Majeure**
- Fixation défaillante : **Majeure**

ENTRAÎNANT UNE DÉFAILLANCE MAJEURE OU CRITIQUE

ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES SUR CIRCUITS HAUTE TENSION

- Détérioration importante, défaut d'étanchéité ou fixation défailante : **Majeure**

ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION

ESSIEUX

- Essieu endommagé : **Majeure**
- Mauvaise fixation : **Majeure**
- Modification présentant un risque : **Majeure**

PORTE-FUSÉES

- Jeu anormal : **Majeure**
- Fusée d'essieu fracturée : **Critique**

ROULEMENTS DE ROUE

- Jeu ou bruit excessif ou roulement trop serré : stabilité perturbée : **Majeure**

MOYEU DE ROUE

- Écrou ou goujon de roue manquant ou desserré : risque de détachement de la roue : **Majeure**

ROUE

- Roue gravement déformée, usée, mal assemblée ou modification présentant un risque : **Majeure**

PNEUMATIQUES

- Taille, capacité de charge ou catégorie de l'indice de vitesse du pneumatique non conformes aux exigences : **Majeure**
- Pneumatique usé, endommagé, entaillé, montage ou réparation inadapté : **Majeure**
- Pneumatique gravement usé, endommagé, entaillé : risque imminent pour la sécurité : **Critique**

RESSORTS ET STABILISATEURS

- Élément de ressort ou de stabilisateur endommagé ou mal fixé : **Majeure**

AMORTISSEURS ET FOURCHE

- Amortisseur endommagé, mal fixé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave : **Majeure**

TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION

- Élément endommagé, mal fixé ou présentant une corrosion excessive : **Majeure**

CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS

ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS

- Fissure, déformation, corrosion excessive ou défaut d'assemblage d'un élément du châssis : **Majeure**
- Modification présentant un risque : **Majeure**

RÉSERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT

- Conduite fortement endommagée : **Majeure**
- Risque d'incendie lié à une fuite de carburant, à une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du système d'échappement, à l'état du compartiment moteur : **Critique**
- Mauvaise fixation du réservoir, des carters de protection ou des conduites de carburant : **Majeure**
- Fuite de carburant ou bouchon de remplissage manquant ou inopérant : **Majeure**

PARE-CHOCs, PROTECTION LATÉRALE

- Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact : **Majeure**

SUPPORT DE ROUE DE SECOURS (LE CAS ÉCHÉANT)

- Support endommagé, mal fixé ou roue de secours mal attachée : **Majeure**

TRANSMISSION

- Endommagement de la transmission ou tension anormale de la chaîne ou de la courroie : **Majeure**

SUPPORT DE MOTEUR

- Fixations gravement endommagées : **Majeure**

ENTRAÎNANT UNE DÉFAILLANCE MAJEURE OU CRITIQUE

CABINE, CARROSSERIE OU CARÉNAGE

- Panneau ou élément endommagé ou mal fixé : partie saillante présentant un risque ou risque de chute : **Majeure**
- Cabine ou panier mal fixé : **Majeure**

PORTES, POIGNÉES DE PORTE ET AUTRES OUVRANTS

- Ouvrant, charnière, serrure ou gâche défectueux, manquant, mal fixé ou susceptible de provoquer des blessures : **Majeure**

SIÈGE / SELLE

- Siège/selle fortement défectueux ou absent : **Majeure**

COMMANDES DE CONDUITE

- Commande nécessaire à la conduite du véhicule défectueuse : sécurité compromise : **Majeure**

AUTRES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS

- Pièce rapportée ou accessoire présentant un risque : **Majeure**

BÉQUILLE

- Absente ou gravement endommagée : **Majeure**

POIGNÉES ET REPOSE-PIEDS

- Absent ou gravement endommagé : **Majeure**

AUTRE MATÉRIEL

CEINTURES DE SÉCURITÉ, ANCRAGES ET BOUCLES

- Ceinture de sécurité, ancrage ou attache manquant, non monté ou gravement endommagé : **Majeure**

AIRBAG ET SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE

- Dispositif défaillant : **Majeure**

INDICATEUR DE VITESSE

- Manquant (si requis) ou inopérant : **Majeure**

COMPTEUR KILOMÉTRIQUE

- Manifestement inopérant : **Majeure**

LIMITATION DE LA VITESSE

- Non conforme aux exigences : **Majeure** (défaillance applicable à partir du 1er juin 2025)

NUISANCES

ÉQUIPEMENTS DE RÉDUCTION DES NUISANCES A L'ÉCHAPPEMENT

- Fuite, fixation défaillante (risque de chute), absence ou altération du dispositif : **Majeure**

ÉMISSIONS SONORES

- Niveau de bruit excessif : **Majeure**

ÉMISSIONS DE POLLUANTS

- Émissions de polluants dépassant les limites applicables : **Majeure**
- Contrôle impossible des émissions de polluants à l'échappement : **Majeure**

PERTES DE LIQUIDES

- Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route : **Majeure**

Des points de contrôle peuvent également entraîner des défaillances mineures, qui, si elles ne donnent pas lieu à contre-visite, nécessitent qu'un entretien ou une réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

Arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, en vigueur au 15 avril 2024.

MOBILIANS

Les entreprises
de la mobilité

www.mobilians.fr

